

## CONSEIL MUNICIPAL.

### *COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2016.*

**Étaient présents :** Mmes et MM. Roland VAILLIER, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRÉCHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Jacques AUGRIS, Carole BLAIN et Catherine AMBAYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Katia GAUDIN a été élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2016.
2. DROITS DE PRÉEMPTION.
3. ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA VIENNE (FDGDON).
4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DISTRICT DE FOOTBALL POUR LA POSE D'UN FILET PARE-BALLONS AU STADE MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « APPEL À PROJETS HORIZON BLEU 2016 ».
5. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE.
6. QUESTIONS DIVERSES.

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2016 :**

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016.

#### **DROITS DE PRÉEMPTION :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- ❖ Section C n° 79 « Vergné ».
- ❖ Section C n° 12 « Vergné ».

#### **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA VIENNE (FDGDON) :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON) une proposition d'adhésion pour l'année 2016.

La FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département.

Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'adhésion engage à nommer un référent local qui sera le lien technique avec la FDGDON.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants est de 120 € de 1001 à 2000 habitants (pour 2016). Les cotisations d'adhésions annuelles peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration. Elles sont distinctes des prestations individuelles qui peuvent être réalisées. Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire de 95 € pour la destruction des nids de frelons.

L'adhésion vaut pour une année civile, elle est renouvelable par tacite reconduction sauf démission expresse de l'adhérent.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune à la FDGDON de la Vienne notamment pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DISTRICT DE FOOTBALL POUR LA POSE D'UN FILET PARE-BALLONS AU STADE MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « APPEL À PROJETS HORIZON BLEU 2016 ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Président du Football Club l'a informé de la nécessité d'installer un filet pare-ballons derrière le but côté parking.

Le Maire donne lecture des devis de ITEUIL SPORTS d'un montant de 1 950 € HT pour la fourniture d'un filet pare ballons, d'un grillage et du matériel nécessaire à la pose et de GEOTECHNIQUE d'un montant de 1 200 € HT pour la réalisation des sondages à la tarière, soit un montant total de travaux de 3 150 € HT (3 780 € TTC).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée dans le cadre de l'appel à projet Horizon Bleu 2016 lancée par la Fédération Française de Football.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le dossier d'appel à projets "Horizon Bleu" établi en vue d'aider à financer la sécurisation du terrain de football.
- ADOPTE le plan de financement des travaux arrêté à 3 150 € HT (3 780 € TTC) comme suit :
  - Subvention Horizon bleu 2016 : 50 % Subvention escomptée 1 575 €.
  - Part collectivité : 50 % Autofinancement 1 575 € HT.
- SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District de Football de la Vienne l'attribution de la subvention de 1 575 € prévue dans le cadre de l'appel à projets d'infrastructures "Horizon Bleu 2016", pour la sécurisation d'installations.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et effectuer toutes démarches liées à ce dossier.
- PRÉCISE que les travaux ne seront réalisés qu'en cas d'obtention de la subvention sollicitée.

#### **MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE :**

Le Maire à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de Savigné a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1°) De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**
  - Implication dans le travail.
  - Qualité du travail effectué / rigueur.
  - Assiduité.
  - Partage, diffusion et remontée de l'information.
- **Compétences professionnelles et techniques :**
  - Respect des normes et des procédures.
  - Appliquer les directives données.
  - Autonomie.
  - Réactivité.
- **Qualités relationnelles :**
  - Travail en équipe / écoute.
  - Relations avec les élus et le public (politesse, courtoisie).
  - Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel.
  - Esprit d'ouverture au changement.
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**
  - Animer une équipe / un réseau.
  - Faire des propositions et faire appliquer les décisions.
  - Prévenir les conflits.
  - Capacité à négocier.

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire proposé par le Centre de Gestion.

4°) D'autoriser le Monsieur le Maire à saisir, pour avis, le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture du chiffrage des travaux de voirie 2016, à réaliser en commun avec la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois, la participation communale s'élèverait à environ 30 000 € HT.

Il donne également lecture du devis présenté par Monsieur Éric CAILLAUD pour la fourniture de plants pour le massif de la mairie et celui du parking de l'Érable devant l'arrêt de bus pour un montant total de 285.31 € TTC.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.